

Vétérinaires : des aides pour les praticiens en zones fragiles



© 2021 Les Echos Publishing

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'attribuer des aides aux vétérinaires qui contribuent à la protection de la santé publique et qui assurent la continuité et la permanence des soins aux animaux d'élevage dans certaines zones caractérisées par une offre de soins et un suivi sanitaire insuffisants des animaux d'élevage, ainsi que dans les zones rurales à faible densité d'élevage.

Les modalités d'attribution de ces aides, qui doivent faire l'objet d'une convention entre les collectivités territoriales et les vétérinaires, ont été précisées par un décret récemment publié. Ainsi, pour pouvoir en bénéficier, le vétérinaire doit être titulaire d'une habilitation sanitaire auprès d'élevages dans les zones visées. Ces aides peuvent consister en une prise en charge totale ou partielle des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de vétérinaire au profit des animaux d'élevage dans la zone concernée, le versement d'une prime d'exercice forfaitaire, la mise à disposition d'un logement ou d'un local pour faciliter l'activité dans la zone ou encore le versement d'une prime d'installation.

Précision : le montant total des aides accordées ne doit toutefois pas excéder 60 000 € par an et par bénéficiaire.

[Décret n° 2021-578 du 11 mai 2021, JO du 13](#)

© 2021 Les Echos Publishing